

Conseil Municipal du 04 juillet 2023

Extrait du registre des délibérations

D 2-1/2023

Vie associative

–

Subvention
exceptionnelle au
Comité de
jumelage

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 1

Excusés-représentés : 7

Votants : 32

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de juillet à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF.

Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK
Mme MARCHAND ayant donné procuration à Mme MASSE
M. LEBLANC ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration Mme FARINEAUX
M. CRUCHET ayant donné procuration à M EURIN
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à Mme DUVAUX
M. RICHER ayant donné procuration à M. GARCIA

Excusé sans pouvoir :

M. PARSY

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame Claude WASILKOWSKI :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Saint-André soutient les associations autour de plusieurs actes, notamment :

- Le soutien aux manifestations associatives qui contribuent à l'animation et à la diffusion de l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur.

Le Comité de Jumelage, qui œuvre à promouvoir la Ville de Saint-André correspond parfaitement à la politique d'ouverture à l'autre et de bien-vivre ensemble.

Prévenir les conflits, privilégier la non-violence,
maintiennent la Paix dans le Monde, entre les peuples.

Considérant la demande de subvention déposée par l'Association en date
du 27 Avril 2023,

Considérant que la Commune de Saint-André souhaite soutenir le Comité de
Jumelage dans ses actions,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue,

*Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M.
RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF*

VOTE : l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 450€
(quatre cent cinquante euros) au Comité de Jumelage,

AUTORISE : Madame le Maire à inscrire cette dépense au budget de la
Commune,

DIT : que cette délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de
deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX